



Arrêté n°19-06/99-PREF-SDS du 19 juin 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion de la manifestation « 39-45 en scène» organisée par
l'association «Théâtre du Prest» les 22 et 23 juin 2019 à Saint-Prest

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer n° AUT-093-2115-09-23-20160536586 du 29 septembre 2016 délivrée à la société « SARAH SECURITE PRIVEE », sise 6/8 avenue des frères Lumières à Montfermeil (91370), société sous-traitée par la société CINQ SUR CINQ SECURITE ;

Vu la demande présentée le 18 juin 2019 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « 39-45 en scène » organisée par l'association « Théâtre du Prest » les samedi 22 juin et dimanche 23 juin 2019 à Saint-Prest ;

Vu les arrêtés municipaux de la ville de Saint-Prest n°29/2019, 32/2019, 33/2019 et 43/2019 du 24 mai 2019 portant autorisation d'occupation du domaine public à Madame Claire BAUMER, Présidente de l'association « le Théâtre du Prest » les samedi 22 juin et dimanche 23 juin 2019

Vu les arrêtés municipaux de la ville de Saint-Prest n°28/2019 et 30/2019 du 24 mai 2019 et 48/2019 du 4 juin 2019, portant réglementation de la circulation à l'occasion de la manifestation « 39-45 en scène » à Saint-Prest les samedi 22 juin et dimanche 23 juin 2019

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique pour la manifestation « 39-45 en scène », à Saint-Prest les samedi 22 juin et dimanche 23 juin 2019 de 12h30 à 18h00 ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

<u>Agents titulaires</u>	<u>Agents suppléants</u>
Monsieur Melvyn LEMONNIER	Monsieur Sébastien RIBEMONT
Monsieur Losseni KONE	Monsieur Anthony STEPHANT
Monsieur Ismaila KOUKPELEROU	
Monsieur Mamadou SYLLA	
Monsieur Hicham ACHIBANE	
Monsieur Emmanuel KODJO	
Monsieur Hamza OUHAMOU	
Monsieur Jean-Loup CARPENTIER	
Monsieur Djiby DIA	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Juliette AUBRUN